

Compte-rendu

Séance du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept novembre à 21h00, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Beauvais sur Tescou sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121-08 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 19 novembre 2018

PRÉSENTS : MM. Bernard EGUILUZ, Maire, MM. Patrick FRACASSIN, Marcelino DIJOUX, Mme Marie-Claire CARME adjoints, MM. Florian BELOT, Jean-Claude MARTINEZ, Franck PRADIER et Jean-François ROQUES conseillers municipaux.

Après vérification du quorum, M. Bernard EGUILUZ, Maire de Beauvais sur Tescou, ouvre la séance et désigne Florian BELOT comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. PLUi (Plan Local d'urbanisme intercommunal)
2. Syndicat des eaux
3. Questions diverses

1 – PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Dernière phase de travail du projet PLUi et après les décisions prises en séance du 29 mai 2018, le Conseil Municipal examine sur la cartographie en format A0 le zonage qui définit la vocation des parcelles (habitation, agricole, économique).

Sur les zones constructibles, une modification est apportée sur proposition de Monsieur le Maire concernant la parcelle ZI60 appartenant à M. Daniel DUSSART. Le terrain d'une superficie de 1600m² reste constructible comme indiqué sur la carte communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve pour 4 voix pour et 4 abstentions la modification telle que précisé ci-dessus.

Le Conseil Municipal valide le zonage qui doit intégrer le PLUI, toutes les informations seront communiquées à l'occasion de l'enquête publique qui aura lieu sur la commune de Beauvais sur Tescou en septembre 2019.

2 – SYNDICAT DES EAUX

1 - Délibération portant avis des communes membres du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Moyenne Vallée du Tarn (SIAEP MVT) sur l'adhésion de ces dernières au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Gaillacois (SMIX AEP du Gaillacois) au 1er janvier 2019 et la dissolution à la même date du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Moyenne Vallée du Tarn.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5212-33, L5711-4 et L5212-32,
Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1965 portant création du SIAEP Moyenne Vallée du Tarn
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1949 modifié portant création du SIAEP du Gaillacois,
Vu la délibération du STAEP du Gaillacois du 3 septembre 2018 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant représentation-substitution de la communauté de communes du Carmausin-Ségala en lieu et place de la commune de Sainte-Croix au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Gaillacois et changement de nature juridique du syndicat à compter du 1^o janvier 2019,

Vu la délibération du 8 novembre 2018 du SIAEP Moyenne Vallée du Tarn approuvant son adhésion au SMIX AEP du Gaillacois et le transfert de l'intégralité de ses compétences au SMIX et sa dissolution à la même date, M. le Maire informe le conseil municipal que le comité syndical du SIAEP Moyenne Vallée du Tarn a émis le souhait de transférer l'intégralité de ses compétences au SMIX AEP du Gaillacois à compter du 1^o janvier 2019.

Cette adhésion au SMIX AEP du Gaillacois aura pour conséquence la dissolution du SIAEP Moyenne Vallée du Tarn en application de l'article L5212-33 du CGCT. Par ailleurs, en application de l'article L.5212-33 du CGCT, les communes membres du SIAEP Moyenne Vallée du Tarn deviendront membres de droit du SMIX AEP du Gaillacois.

En application de l'article L5212-32 du CGCT, les communes membres du SIAEP Moyenne Vallée du Tarn doivent délibérer sur la demande d'adhésion du syndicat au SMIX AEP du Gaillacois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au transfert intégral des compétences du SIAEP Moyenne Vallée du Tarn au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Gaillacois (SMIX AEP du Gaillacois) au 1er janvier 2019 et à la dissolution SIAEP Moyenne Vallée du Tarn.

2 – Délibération portant transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) au Syndicat mixte d'adduction d'eau potable du gaillacois.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1949 modifié portant création du SIAEP du Gaillacois,
Vu la délibération du SIAEP du Gaillacois du 3 septembre 2018 portant modification des statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant représentation-substitution de la communauté de communes du Carmausin-Ségala en lieu et place de la commune de Sainte-Croix au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Gaillacois et changement de nature juridique du syndicat à compter du janvier 2019,

M. le Maire rappelle que le SIAEP du Gaillacois/SMIX AEP du Gaillacois a modifié ses statuts afin d'exercer les compétences suivantes : 1^o) compétence obligatoire : eau et 2^o) compétences à la carte : DECI et assainissement.

Le transfert de la compétence DECI pallie l'absence de ressources techniques au sein du personnel communal et il est de nature à circonscrire une grande partie des risques juridiques liés à cette compétence importante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de transférer la compétence DECI au SMIX AEP du Gaillacois à compter du 01 janvier 2019

3 – QUESTIONS DIVERSES

Divagation bétail : des ovins aperçus sur la RD37 à proximité du 2700 route de Villemur (signalés par des riverains et des personnes circulant sur la route) : le Maire chargée de la police municipal et rurale (articles L.2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) interviendra auprès du propriétaire pour qu'il fasse le nécessaire.

Pose de panneau, vente des terrains du lotissement communal : un panneau d'information sera installé en bordure du lotissement communal.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mercredi 17 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire, Bernard EGUILUZ, clôt la séance du conseil municipal de Beauvais sur Tescou à **00h00**.